


Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2006/2083(INI)
Procédure terminée	
Multilinguisme: cadre stratégique pour l'apprentissage des langues et la diversité linguistique	
Sujet 4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		23/01/2006
		Verts/ALE JOAN I MARÍ Bernat	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Éducation, jeunesse, sport et culture	Commissaire FIGEL' Ján	

Événements clés			
22/11/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0596	Résumé
06/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2006	Vote en commission		Résumé
23/10/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0372/2006	
15/11/2006	Résultat du vote au parlement		
15/11/2006	Décision du Parlement	T6-0488/2006	Résumé
15/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2083(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/6/34557

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2005)0596	22/11/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE374.485	29/06/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE376.698	01/08/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0372/2006	23/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0488/2006	15/11/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0054	11/01/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0079	05/02/2007	EC	

Multilinguisme: cadre stratégique pour l'apprentissage des langues et la diversité linguistique

OBJECTIF : promouvoir le multilinguisme dans l'Union européenne.

CONTENU : la Commission européenne réaffirme son engagement en faveur du multilinguisme en adoptant la première communication de son histoire sur ce sujet. Le document explore les diverses facettes des politiques de la Commission en la matière et présente un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme, assorti de propositions d'actions spécifiques dans les domaines de la société, de l'économie et des relations de la Commission elle-même avec les citoyens de l'Union.

La Commission poursuit trois objectifs: encourager l'apprentissage des langues et promouvoir la diversité linguistique dans la société; favoriser une économie multilingue performante; donner aux citoyens un accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue.

- Rappelant que le Conseil européen de Barcelone avait souligné en 2002 la nécessité de promouvoir l'enseignement d'au moins deux langues étrangères, la Commission demande aux États membres d'adopter des plans d'actions en faveur du multilinguisme, d'améliorer leurs systèmes de formation des enseignants de langues étrangères, de mobiliser les moyens nécessaires à l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge et de renforcer l'enseignement des matières par l'intégration d'une langue étrangère. Elle demande aussi aux États membres de revoir les programmes de formation dans les universités de manière à doter de compétences adaptées les étudiants des professions linguistiques. De son côté, la Commission entend notamment mettre en oeuvre l'indicateur européen des compétences linguistiques en coopération avec les États membres, élaborer une recommandation sur les moyens d'actualiser la formation des enseignants en langues et continuer de soutenir l'enseignement et l'apprentissage des langues à travers ses programmes de coopération dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la culture. En outre, la Commission investira davantage dans la recherche à caractère linguistique consacrée aux moyens de surmonter les barrières de la langue grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (ex : traduction automatique), ainsi que dans le domaine des sciences sociales et humaines.

- En rappelant que les entreprises européennes ont besoin de compétences dans les langues de l'Union européenne et dans celles de nos autres partenaires commerciaux dans le monde, la communication souligne l'importance des compétences linguistiques pour la mobilité des travailleurs et la compétitivité de l'économie de l'Union. Dans ce contexte, la Commission publiera en 2006 une étude sur l'incidence de la pénurie de compétences linguistiques sur l'économie européenne ainsi qu'un inventaire des systèmes de certification linguistiques disponibles dans l'UE. Elle lancera également une étude sur les possibilités d'utiliser davantage le sous-titrage au cinéma et dans les émissions télévisées pour promouvoir l'apprentissage des langues. Enfin, elle organisera une conférence sur la formation des traducteurs dans les universités et lancera, dans le cadre de 2010, une initiative phare sur les bibliothèques numériques.

- En ce qui concerne sa politique de communication multilingue, la Commission envisage de renforcer le caractère multilingue de ses nombreux sites Internet et de ses publications par le biais de la création d'un réseau interne chargé de veiller à la cohérence des pratiques linguistiques de ses services. Elle lancera sur le site Europa un portail Langues qui donnera des informations sur le multilinguisme dans l'Union européenne et hébergera les nouveaux portails destinés aux apprenants en langues et aux professeurs de langues. La Commission propose aussi de créer un groupe à haut niveau sur le multilinguisme composé d'experts indépendants qui l'assisterait dans l'analyse des progrès réalisés dans les États membres, de tenir prochainement une conférence ministérielle sur le multilinguisme permettant aux États membres de faire état de leurs avancées en la matière et, enfin, de préparer une nouvelle communication développant cette approche globale du multilinguisme dans l'Union européenne.

La Commission invite les États membres à rendre compte en 2007 des actions entreprises dans les principaux domaines décrits dans la présente communication. Sur la base des rapports des États membres et des recommandations du groupe de haut niveau, la Commission présentera une autre communication au Parlement européen et au Conseil qui proposera une approche globale du multilinguisme dans l'Union européenne.

Multilinguisme: cadre stratégique pour l'apprentissage des langues et la diversité linguistique

\$summary.text

Multilinguisme: cadre stratégique pour l'apprentissage des langues et la diversité linguistique

En adoptant par 537 voix pour, 50 contre et 59 abstentions le rapport d'initiative de M. Bernat JOAN I MARÍ (Verts/ALE, ES), le Parlement se rallie dans les grandes lignes à la position de sa commission de la culture et de l'éducation et approuve le nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme. Ce faisant, il demande à la Commission de faciliter et de favoriser l'accès à l'information et au financement des organismes ayant pour objectif de promouvoir le multilinguisme grâce à des projets financés par l'UE dès 2007.

Toutefois la résolution adoptée en Plénière a fait l'objet de plusieurs amendements qui nuancent le rapport initial.

Globalement, le Parlement appelle à une meilleure connaissance des langues et à l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accessibilité aux systèmes d'apprentissage des langues étrangères, dans le contexte de la stratégie de Lisbonne. En se ralliant à la plupart des recommandations exprimées en commission au fond (se reporter au résumé du 23/10/2006), le Parlement :

- déplore le manque de données précises et fiables et d'indicateurs pertinents au sujet de la situation actuelle des compétences en langues étrangères dans les États membres ;
- estime que les propositions sur le multilinguisme ne devraient pas se cantonner aux seules langues officielles de l'Union ;
- insiste pour que tout les citoyens puissent, sans obstacles, accéder à l'UE, et que donc la langue ne constitue pas un mur contribuant à créer un fossé entre l'Union européenne et ses citoyens.

La Plénière a rejeté par 258 voix pour, 361 contre et 21 abstentions, un paragraphe demandant que l'Union respecte dans sa politique linguistique, le principe de subsidiarité, en vertu duquel elle ne devait pas modifier, dans la mise en œuvre de son propre régime linguistique ou au travers de sa législation sectorielle, la législation linguistique en vigueur sur tout ou partie du territoire de chaque État membre. Elle s'est toutefois ralliée à la position de sa commission au fond réclamant la création d'un « Indicateur européen des compétences linguistiques », étant entendu que cet indicateur comprendrait toutes les langues officielles de l'UE et pourrait, dans la mesure où les procédures le permettraient, s'étendre au-delà des 5 langues les plus parlées pour couvrir les autres langues de l'UE.

Dans la foulée, le rapporteur et de nombreux députés ont souligné que 46 millions de citoyens européens parlent des langues moins répandues comme le gaélique, le gallois, le frison, le catalan et le basque. Près de 10% des citoyens de l'Union sont donc contraints actuellement à renoncer à leur langue maternelle lorsqu'ils ont affaire à l'Union européenne. Ils suggèrent donc que les plans nationaux des États membres prennent en compte les langues les moins répandues et examinent les possibilités qui s'offrent aux adultes intéressés d'apprendre ces langues.

Le Parlement européen estime en outre que les immigrants doivent se voir proposer les plus grandes facilités pour acquérir la ou les langues du pays d'accueil et insiste sur le fait qu'une attention particulière doit être accordée en faveur de l'apprentissage des langues étrangères aux personnes défavorisées ou en difficulté et aux personnes handicapées.

La Plénière a également approuvé à une large majorité un amendement libéral par lequel elle demande que l'apprentissage des langues constitue un élément essentiel du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. En revanche, elle a repoussé un paragraphe du rapport qui demandait que la langue utilisée dans le cadre des cours Erasmus soit la langue officielle du système éducatif du pays d'accueil afin que les étudiants Erasmus acquièrent un niveau de compétence linguistique leur permettant de suivre correctement les cours du pays.

Sur un autre plan, le Parlement approuve toutes les propositions en faveur du multilinguisme dans la société de l'information et considère qu'une panoplie de plus en plus large de technologies favorisera l'emploi des langues. Il approuve également toutes les propositions visant au développement des professions et secteurs d'activités liés aux langues, faute de quoi les langues moins répandues seront reléguées et verront "leur espace sociolinguistique absorbé par les langues les plus parlées" (la Plénière a toutefois rejeté le membre de la phrase qui indiquait que les langues les plus parlées étaient essentiellement « l'anglais »).

Parmi les autres mesures proposées par le Parlement pour favoriser l'apprentissage des langues, on relèvera une plus grande coopération des institutions de l'Union avec le Conseil de l'Europe pour la promotion et la protection de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues.

À la faveur d'un amendement proposé par M. EBNER (PPE-DE, IT) approuvé à une très large majorité des membres, le Parlement demande enfin une plus grande implication du Médiateur européen dans la surveillance du respect des droits linguistiques des citoyens européens et la possibilité d'offrir davantage de solutions dans les conflits linguistiques survenant au sein de l'UE.

À noter que la Plénière a repoussé la proposition faite par sa commission au fond de définir une norme européenne applicable aux services de traduction et une politique plus volontariste de développement des services de traduction des langues moins répandues. Elle a également rejeté un paragraphe demandant l'adoption d'une base juridique sur les droits linguistiques, tant collectifs qu'individuels pouvant servir d'assise pour élaborer un plan de l'UE dans le domaine des langues garantissant la diversité et les droits linguistiques.